



République de Guinée
Travail - Justice - Solidarité
PRIMATURE

COMITE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA

SECRETARIAT EXECUTIF

La lutte contre le Sida est un défi que l'humanité doit absolument relever, la République de Guinée s'y engage



DECISION / 006 /SE/CNLS/2013

LE SECRETAIRE EXECUTIF

Vu le Décret N° 016 du 06 Mars 2002, portant création du Comité National de lutte contre le Sida (CNLS).

Vu l'Arrêté N° 1855/PM//CAB du 06 Mai 2002 ; fixant la composition, les attributions et le fonctionnement du CNLS.

Vu le Décret D/037/PRG/CNDD du 03 Février 2010, portant rattachement du Secrétariat Exécutif à la primature.

Vu le Décret D/2011/174/PRG/SGG du 06 Juin 2011, portant nomination du Secrétaire Exécutif et de la Secrétaire Exécutive Adjointe du CNLS.

Vu les nécessités du service.

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre de la revue à mi parcours des progrès vers la réalisation des cibles de la déclaration 2011 sur le VIH/Sida en Guinée, les cadres dont les prénoms et nom suivent sont désignés en qualité de membres de l'équipe nationale de collecte des données et de rédaction en vue de la réalisation de cette revue. Ce sont :

N°	Prénoms et Nom	Fonctions	Structures/Services	Position au sein de l'équipe
1.	Dr. Thierno Souleymane DIALLO	Chef DPSE	SE/CNLS	Coordonnateur
2.	Dr. Niouma Nestor LENO	Resp. Cellule Suivi-Eval	SE/CNLS	Superviseur
3.	Dr Yayé Kanny DIALLO	Mobilisation sociale	ONUSIDA	Membre
4.	Dr Massila DIONE	Suivi-Evaluation	BCR/SE/CNLS Kindia	Membre
5.	M. Mamadou Diouma DIALLO	représentant	REGAP +	Membre
6.	Dr Alpha Issiagha SYLLA	C Indépendant	SE/CNLS	Membre
7.	Dr. Abdoul Karim DIALLO	OMS	Point focal Sida	Membre

8.	Dr. Cécile KOUROUMA	Chargée Suivi-Evaluation	BCR-SE/CNLS-Conakry	Membre
9.	M. Ibrahima DIALLO	GBD	SE/CNLS	Membre
10.	Dr. Cheick Tfidiane SIDIBE	Chargé Suivi-Evaluation	PNPCSP	Membre
11.	Dr Doussougbe KEITA	Médecin	CTA Donka	Membre
12.	M. Abdoulaye DIALLO	Suivi évaluation	UNFPA	Membre
13.	Dr Mouslihou DIALLO	Assistant	SOLTHIS	Membre

Article 2 : Dr. Daman KEITA est recruté comme consultant national pour le processus

Article 3 : Le Chef de Département des Affaires Administratives et Financières est chargé de l'application correcte de cette décision.

Article 4 : La présente décision qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature.

Le Secrétaire Exécutif

Docteur. Abass DIAKITA



04 MAR. 2013